



B.A. BA des achats publics durables

À L'USAGE DES CITOYENS

PRISE EN COMPTE DU RESPECT DES DROITS HUMAINS DANS LES
ACHATS PUBLICS DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET PROMOTIONNELS



Avec le soutien de



Les marchés publics de ma commune sont un réel levier de changement pour promouvoir un développement durable. Y tenir compte de critères sociaux, écologiques, de commerce équitable ou encore de respect des droits humains peut avoir un impact positif réel sur des milliers de travailleurs, dans la lutte contre le réchauffement climatique ou contre les pollutions par exemple.

A eux seuls, les achats publics de vêtements de travail correspondent à la moitié du marché européen de ces habits. Si tous les pouvoirs publics exigeaient des vêtements fabriqués dans le respect des droits de l'Homme, cela pourrait concrètement améliorer les conditions de travail et de vie de centaines de milliers de travailleuses

1. Argumentaire

Le bon sens et l'engagement ne suffisent pas toujours pour convaincre les édiles ou fonctionnaires communaux d'opter pour des achats durables. Les habitudes d'achat ou d'utilisation, la résistance au changement, le manque d'information sur les alternatives, la crainte de devoir payer plus cher... jusqu'au papier recyclé qui bourre la photocopieuse ou le café équitable dont la mouture ne convient pas à la machine... ceux qui ont tenté un dialogue à ce propos se sont très souvent heurtés à ces obstacles. Ne vous découragez pas. Des associations sont là pour vous aider dans votre démarche (voir ci-dessous pt. 4). Mais tout d'abord voici quelques arguments qui pourront vous aider.

A. QU'EST-CE QU'UN ACHAT DURABLE ?

Qui dit achat durable, dit achat de produits et de services qui ont le plus faible impact écologique possible, et l'impact économique et social le plus positif.

En d'autres termes, toute politique d'achat durable doit tenir compte des aspects suivants :

fabriquant ces vêtements en Asie, en Europe orientale ou dans les pays du Maghreb.

Par l'orientation qu'elle donne à ses marchés publics, ma commune a un rôle à jouer pour :

- Mettre en œuvre ses engagements,
- Inciter des entreprises à modifier leurs pratiques
- Montrer l'exemple aux citoyens.

En tant que citoyen, je peux tenter d'influencer le comportement de ma commune en cette matière. Mais encore faut-il que je comprenne le BA Ba des marchés publics, que je sache à qui m'adresser dans ma commune et qui peut me soutenir dans mes actions. C'est l'objet de ce B.A.BA des achats publics durables.

- **Impact environnemental** : émissions de CO2, pollution, biodiversité, réduction des déchets (utilisation de matériel), efficacité énergétique, raréfaction des ressources naturelles et réutilisation des déchets (recyclage).
- **Impact social** : respect des droits des travailleuses et des travailleurs (liberté d'association, élimination du travail forcé, abolition du

EN BELGIQUE, LES ACHATS PUBLICS REPRÉSENTENT EN MOYENNE 7% DU PIB. CE POIDS ÉCONOMIQUE DONNE UNE « FORCE DE FRAPPE » IMPORTANTE AUX POUVOIRS PUBLICS POUR FAIRE DE LEURS ACHATS UN LEVIER AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

En tenant compte dans leurs marchés publics de critères environnementaux, sociaux ou de respect des droits humains, les pouvoirs adjudicateurs ont en effet la possibilité de diminuer l'empreinte environnementale de leurs achats, de favoriser l'intégration socioprofessionnelle d'individus en difficulté sur le marché du travail, de lutter contre les conditions de travail injustes, ou encore de renforcer l'accès des PME aux marchés publics.

CF. PORTAIL DES ACHATS PUBLICS DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA FWB

travail des enfants, élimination de la discrimination sur le lieu de travail, salaire décent, heures de travail, santé et sécurité au travail), responsabilité de l'entreprise donneuse d'ordre vis-à-vis du respect des droits de l'Homme dans ses filières d'approvisionnement internationales, guerre et situations de conflits, impact sur la santé de l'utilisation de substances toxiques (aussi pour les communautés avoisinantes). Insertion au travail de personnes sans emploi, recours à des entreprises d'économie sociale, etc.

B. DES DISPOSITIONS LÉGALES ENCOURAGENT L'ACHAT DURABLE

- Le 25 septembre 2015, les pays membres des Nations Unies ont eu la possibilité d'adopter les **Objectifs de développement durable** pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous dans le cadre d'un nouvel agenda de développement durable. Chacun des 17 objectifs a des cibles spécifiques à atteindre d'ici 2030. L'objectif 12 est entièrement consacré à la garantie de modes de consommation et de production durables. Plus précisément, le sous-objectif 12.7 stipule que les pratiques durables en matière de marchés publics doivent être encouragées.
- En 2011, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies adoptait les **Principes directeurs relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme**. Ces principes se fondent sur trois piliers : l'obligation des Etats de protéger contre la violation des droits de l'Homme, la responsabilité des entreprises de prévenir, atténuer et remédier à toute atteinte aux droits de l'Homme auxquelles leurs pratiques auraient pu contribuer dans leur sphère d'influence y compris dans leurs filières d'approvisionnement internationalisées, le droit des victimes à réparation. Le sixième principe

directeur stipule que « les Etats devraient promouvoir le respect des droits de l'Homme par les entreprises avec lesquelles ils effectuent des transactions commerciales.

- **La directive européenne de 2004** sur les marchés publics ouvrait la porte à la prise en compte d'exigences environnementales et d'exigences sociales dans les marchés publics.
- **La nouvelle loi belge sur les marchés publics** entrée en vigueur le 30 Juin 2017 facilite la référence à des labels, autorise la prise en compte de l'ensemble du processus de production, et à tenir compte non seulement du coût d'acquisition mais de l'ensemble des coûts liés au cycle de vie du produit.
- Le 12 décembre 2017, le gouvernement belge a adopté un **Plan d'action national sur les Principes directeurs relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme**. L'action 13 de ce plan porte sur le renforcement et le contrôle du respect des droits de l'Homme dans les marchés publics. Une attention particulière y est dédiée aux secteurs à risque dont celui de l'industrie de l'habillement.
- **La Wallonie et la Région de Bruxelles-capitale encouragent les achats durables**, respectivement via la Circulaire du 28 novembre 2013 relative à la mise en place d'une politique d'achat durable pour les pouvoirs adjudicateurs régionaux wallons¹ et via l'ordonnance du 8 Mai 2014 de la Région de Bruxelles-Capitale relative à l'inclusion de clauses environnementales et éthiques dans les marchés publics².
- Dans le Plan d'action National cité plus haut, **la Wallonie annonce qu'elle organisera un concours** mettant à l'honneur des marchés publics intégrant des critères environnementaux, sociaux et/ou éthiques ambitieux et récompensant les acheteurs publics et les entreprises qui ont conclu ces marchés.

1. http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/pages/fichiers/circulaire_achat_durable.pdf

2. http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2014/06/06_1.pdf#Page154

2. Les marchés publics pour quoi faire et comment ça fonctionne dans ma commune ?

A. PETIT GLOSSAIRE DE SURVIE

- **Pouvoir adjudicateur** : l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes de droit public et les associations formées par un ou plusieurs de ces organismes de droit public ou de ces collectivités territoriales qui veulent faire réaliser des travaux publics, qui veulent recourir à une prestation de services ou qui envisagent de faire un achat de fournitures. Au niveau local, il peut s'agir des communes, des intercommunales, des fabriques d'église, des CPAS, etc.
- **Cahier spécial des charges** : voir section 2.E de ce document
- **Conseil communal** : c'est le « parlement » de la commune. Il est composé de conseillers émanant de partis formant la majorité communale et de partis constituant l'opposition. Il doit se réunir au moins 11 fois par an. Sauf huis clos, ses séances sont publiques. Les ordres du jour doivent être publiés par avance et les comptes-rendus disponibles.
- **Collège communal** : C'est le gouvernement de la commune constitué du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS.
- **Soumissionnaire** : Opérateur économique qui présente une offre en réponse à un avis de marché
- **Adjudicataire** : le soumissionnaire qui gagne le marché. Autrement dit le cocontractant du pouvoir adjudicateur

B. UN MARCHÉ PUBLIC, C'EST QUOI ?

Les marchés publics permettent aux autorités publiques de s'assurer, via des contrats, les

moyens indispensables à leur bon fonctionnement que ce soit en matière d'infrastructures (travaux), de fournitures ou de services. Le marché public consiste donc en un contrat conclu à titre onéreux entre un ou plusieurs opérateurs économiques, privés ou publics, et un ou plusieurs **pouvoirs adjudicateurs**³ ou entreprises publiques.

Comme il s'agit somme toute du bon usage de l'argent des citoyens, il est normal que les marchés publics soient soumis à des règles strictes. Ces règles garantissent en outre une égalité de traitement et la non-discrimination des **soumissionnaires**³, ainsi que la transparence. La nouvelle loi sur les marchés publics est entrée en vigueur le 30 Juin 2017.

C. QUI DÉCIDE DU CONTENU ET DE LA MANIÈRE DONT SERA PASSÉ UN MARCHÉ PUBLIC DANS MA COMMUNE ?

En théorie, c'est le **Conseil communal**³ qui choisit la procédure de passation de chaque marché public et qui en fixe les conditions. Le Conseil décide si le marché sera passé selon une procédure d'adjudication ou d'appel d'offre, voire par procédure négociée. Il va identifier les exigences qui seront intégrées au **Cahier Spécial des Charges**³ (CSC) ainsi que le cas échéant les critères de sélection des soumissionnaires et d'attribution du marché.

En pratique, le Conseil communal délègue souvent cette compétence au **Collège communal**³ lorsqu'il s'agit de marchés relevant du budget ordinaire, voire même du budget extraordinaire mais, dans ce cas, uniquement à concurrence

3. Voir glossaire

de montants limités (à 15 000 euros HTVA pour une commune de moins de 15 000 habitants, jusqu'à 60.000 euros pour une commune de plus de 50 000 habitants). Le Conseil peut également déléguer cette compétence au directeur administratif ou à n'importe quel autre fonctionnaire, pour des montants limités.

Le Collège communal peut toujours exercer cette compétence en cas d'urgence impérieuse. Quoi qu'il en soit, c'est le Collège qui est responsable de l'engagement de la procédure et de l'attribution du marché.

La **Tutelle** des communes peut annuler un marché public pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général.

D. QUELS SONT LES MODES DE PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC ?

Le grand principe veut que les marchés publics soient passés avec concurrence. A cette fin, les pouvoirs adjudicateurs disposent de deux procédures générales : la procédure ouverte et la procédure restreinte. Toutes deux conduisent à

l'attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse mais le pouvoir adjudicateur a le choix entre différents critères pour déterminer celle-ci, dont le prix (L. 17.6.2016, art. 81)

- La **procédure ouverte** est réalisée en une seule phase : tout opérateur économique peut présenter une offre en réponse à un avis de marché.
- Dans la **procédure restreinte**, ou procédure en deux temps, l'adjudicateur précise les exigences minimales. Et seuls les candidats jugés les plus capables d'exécuter le marché et qui ne se trouvent pas en situation d'exclusion peuvent présenter une offre.

En fonction du montant envisagé du marché (toujours htva), le pouvoir adjudicateur peut avoir recours à des **modes simplifiés**.

E. LE CONTENU D'UN CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES

Le Cahier Spécial des Charges ou CSC est le document qui décrit le marché. Le pouvoir adjudicateur doit y intégrer les critères dont il veut

< 30 000 €	Facture	Sous le seuil de 30 000 euros (htva), le marché peut être passé sur base d'une facture. Le pouvoir adjudicateur doit cependant pouvoir démontrer qu'il a consulté plusieurs opérateurs économiques.
< 135 000 €	Procédure négociée sans publication préalable	Sous le seuil de 135 000 euros (htva) pour des marchés de travaux, de fourniture et la plupart des services, ou en cas d'urgence impérieuse notamment (ex : catastrophe naturelle) les marchés peuvent être passés par procédure négociée sans publicité. Il s'agit d'une procédure restreinte au cours de laquelle le pouvoir adjudicateur consulte plusieurs opérateurs économiques de son choix et négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux.
< 209 000 €	Procédure concurrentielle avec négociation	Sous le seuil de 209 000 euros (htva) pour des marchés de fournitures ou de services et de 750 000 euros (htva) en ce qui concerne des marchés de travaux, le pouvoir adjudicateur doit respecter les règles en matière de publicité de son avis de marché (publication sur e-Notification). Il peut choisir une procédure négociée avec publicité (en deux temps) ou une procédure négociée directe avec publicité (en un seul temps).
	Procédure négociée directe avec publication préalable	

tenir compte et qui identifie les caractéristiques de l'objet de la fourniture, du service ou des travaux souhaités, de la prestation souhaitée de la part de l'entreprise ainsi que des critères relatifs à la capacité de l'entreprise à effectuer le marché. Le pouvoir adjudicateur devra également faire preuve de transparence vis-à-vis des candidats sur les critères qui seront retenus pour évaluer son offre et la manière dont les offres seront évaluées.

Bien souvent, le cahier spécial des charges sera rédigé avec prudence afin de garantir que des entreprises soumissionnent effectivement. Cette prudence du pouvoir adjudicateur va s'exprimer dans le choix de critères a priori peu ambitieux ou dans des exigences faibles en matière d'éléments de vérification. Et cela d'autant plus que la démarche est innovante. En effet, rien n'inquiète davantage un acheteur public que de rédiger un marché pour lequel il ne recevrait pas d'offre ou dans lequel il intégrerait des éléments non valables sur le plan juridique.

Le Cahier Spécial des Charges intègre les sections suivantes :

- **L'objet de marché** qui décrit succinctement sur quoi le marché porte mais qui peut déjà inclure des orientations retenues dans les spécifications techniques ou dans les critères d'attribution (voir plus bas).

DÈS CE STADE, UN POUVOIR ADJUDICATEUR PEUT DÉJÀ SPÉCIFIER LES ORIENTATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES OU DE RESPECT DES DROITS HUMAINS DONT IL DÉSIRE TENIR COMPTE DANS CE MARCHÉ.

- **Les spécifications techniques** qui sont liées à l'objet du marché et définissent les caractéristiques du produit ou du service recherché. Il peut s'agir des niveaux requis en termes de qualité, de performance environnementale, d'utilisation du produit ou du service, d'emballage, d'étiquetage, de tests et de leurs protocoles, etc. Elles décrivent les exigences

du pouvoir adjudicateur de telle manière que les entreprises peuvent juger de l'opportunité de soumissionner ou non. Les offres qui ne satisfont pas aux spécifications techniques doivent être rejetées.

LE POUVOIR ADJUDICATEUR PEUT PAR EXEMPLE EXIGER DANS LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES QUE LES PRODUITS SOIENT ISSUS D'UN COMMERCE ÉQUITABLE.

- **Les conditions d'exécution** sont les exigences en matière de qualité des prestations et de savoir-faire des prestataires. C'est sous cette section que le pouvoir adjudicateur identifiera s'il le souhaite les conditions particulières d'exécution répondant par exemple à des objectifs environnementaux ou sociaux.

EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, LE POUVOIR ADJUDICATEUR PEUT PAR EXEMPLE EXIGER LA FOURNITURE DES BIENS EN VRAC PLUTÔT QUE PAR PIÈCE, LA REPRISE OU LA RÉUTILISATION DU MATÉRIEL D'EMBALLAGE, LA PRÉFÉRENCE POUR UN TYPE DE TRANSPORT PEU POLLUANT POUR LA LIVRAISON. POURSUIVANT DES OBJECTIFS SOCIAUX, IL PEUT EXIGER QUE LE MARCHÉ SOIT L'OCCASION D'INSÉRER PROFESSIONNELLEMENT CERTAINES CATÉGORIES DE PERSONNES COMME DES CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE OU DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE.

- **Les critères d'exclusion** portent sur le soumissionnaire. Ils identifient les raisons d'exclusion d'un candidat ou d'un soumissionnaire. Ces critères sont strictement limités. Il s'agit par exemple d'exclure toute entreprise reconnue coupable d'un délit affectant la moralité professionnelle de l'entreprise ou d'une faute grave en matière professionnelle.
- **Les critères de sélection** du soumissionnaire décrivent les capacités dont doit faire preuve le soumissionnaire.

EN MATIÈRE PAR EXEMPLE DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME DANS LA FILIÈRE D'APPROVISIONNEMENT, LE SOUMISSIONNAIRE DOIT DÉMONTRER SA CONNAISSANCE DE LA FILIÈRE ET LA MANIÈRE DONT IL MET EN ŒUVRE SA

DILIGENCE RAISONNABLE POUR ÉVITER, IDENTIFIER ET REMÉDIER À TOUT IMPACT NÉGATIF DE SES PRATIQUES SUR LES DROITS HUMAINS DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS CONCERNÉS.

- **Les critères d'attribution** doivent être en lien avec l'objet du marché. Ils doivent être objectivement vérifiables et non discriminatoires. Ils n'ont lieu d'être que si le pouvoir adjudicateur procède par appel d'offres et permet donc la prise en compte d'autres critères que le prix dans l'évaluation des offres.

A chaque critère ou groupe de critères d'attribution correspondra une pondération qui sera prise en compte dans l'évaluation des offres

- **L'évaluation et la vérification des offres.** Le candidat ou le soumissionnaire doivent être informés de la manière dont ils peuvent apporter la preuve des exigences requises (label, certificat, etc.).

ICI PEUT ÊTRE MENTIONNÉ LA RÉFÉRENCE À UN LABEL DE COMMERCE ÉQUITABLE, UN LABEL ENVIRONNEMENTAL, OU ENCORE À L'ADHÉSION DE L'ENTREPRISE À LA FAIR WEAR FOUNDATION, ETC.

Le soumissionnaire doit toujours avoir la possibilité de démontrer qu'il remplit les conditions par exemple d'un label mais par une autre voie vérifiable.

3. Où trouver l'info sur les marchés publics de ma commune ?

L'accès du citoyen à l'information sur les marchés publics en cours ou passés par sa commune varie de manière importante d'une commune à une autre.

Certaines communes publient leurs avis de marché sur leur site internet (Mons par exemple). Mais elles sont rares. Le citoyen qui veut se pencher sur les marchés publics de sa commune et qui désire l'encourager à tenir compte de certains critères pourra utilement faire un tour préalable sur e-Notification <https://enot.publicprocurement.be>. C'est en effet sur ce site officiel que sont publiés les avis de marchés réalisés en Belgique avec publicité (voir point 3). Le citoyen pourra notamment identifier dans les documents du marché, le nom et les coordonnées du fonctionnaire en charge et parcourir le Cahier Spécial des Charges à la recherche d'éventuels critères intéressants.

Pour la suite du diagnostic, ou pour les marchés ne nécessitant pas de publicité, rien ne vaut une bonne conversation téléphonique avec le responsable politique ou le fonctionnaire en

charge. Certaines communes disposent en effet de fonctionnaires attitrés pour les marchés publics et leur supervision. Il s'agit par exemple du responsable des achats ou du responsable de la centrale d'achat. Dans des communes de plus petite taille, cette fonction est répartie au sein de différents services selon la nature des achats. Le renouvellement des vêtements de travail sera par exemple pris en charge par le service des travaux.

Certains autres fonctionnaires sont des relais importants lorsqu'il s'agit de tenir compte de critères particuliers. Les écoconseillers seront des relais intéressants en ce qui concerne la prise en compte de critères de développement durable par exemple.

Et ne perdez pas de vue les CPAS. Ils sont parfois d'importants acheteurs publics. Dans les grandes communes, ils peuvent parfois gérer des hôpitaux, des maisons de retraite, des crèches, etc. Autant d'infrastructures grandes consommatrices de fournitures et de services, voire bien sûr de travaux.

Enfin, certaines communes ont recours à des centrales d'achat organisées entre plusieurs communes ou encore au niveau régional.

Les fonctionnaires communaux n'affrontent pas tous seuls la législation souvent rébarbative des marchés publics. Ils disposent d'une aide précieuse auprès notamment de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ou de l'Association de la ville et des communes de Bruxelles (Brulocalis) et bien entendu des administrations régionales et des pouvoirs de tutelle. Les fonctionnaires communaux peuvent y trouver des opportunités de formation, des conseils juridiques et des exemples de cahiers spéciaux des charges par type de produit.

Des associations développent également des guides pratiques et des formations destinées aux acheteurs publics pour intégrer des critères spécifiques dans des marchés spécifiques. achACT et écoconso mettent ainsi à la disposition des communes leur **Manuel pour l'achat écologique et socialement responsable – spécial vêtements de travail et promotionnels**. SAW-B soutient les communes pour l'intégration de critères sociaux et le recours à des entreprises d'économie sociale. OXFAM Magasins du monde soutient quant à elle la démarche « Communes du commerce équitable ».

4. Des associations peuvent vous aider. Visitez leurs sites internet

Droits de l'Homme / des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> • achACT 	Vêtements de travail et vêtements promotionnels	Manuel pour l'achat public écologique et socialement responsable – Spécial vêtements de travail et promotionnels
	http://www.achact.be/achacteurs-Administration-publique.htm		
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • écoconso 	Vêtements de travail et vêtements promotionnels	Manuel pour l'achat public écologique et socialement responsable – Spécial vêtements de travail et promotionnels
	http://www.ecoconso.be/fr/content/2012-les-vetements-de-travail-ecologiques-et-socialement-responsables		
	<ul style="list-style-type: none"> • achatsverts 	Alimentation, Boissons et distributeurs, Sanitaires, Papier, Mobilier de bureau, Eclairage intérieur, Matériel de bureau, Nettoyage.	Critères de choix, conseils et formations pour mettre en œuvre des achats durables
http://www.ecoconso.be/achatsverts/			
Commerce équitable et produits locaux	<ul style="list-style-type: none"> • OXFAM Magasins du monde • Maya 	Communes du commerce équitable	Outil et soutien pour mettre en œuvre une consommation responsable
	https://www.cdce.be/		
Économie sociale	<ul style="list-style-type: none"> • SAW-B 	Intégration de clauses sociales	Soutien aux pouvoirs adjudicateurs et entreprises, documentation, formation
	http://www.saw-b.be/spip/-Marches-publics,65-		

Une publication d'achACT avec la participation d'OXFAM Magasins du monde et de Solidarité Mondiale
 achACT asbl • Verte Voie, 20 – bte 7, 1348 Louvain-la-Neuve • www.achact.be • achacteurs@achact.be • Tél 010 45 75 27
 — JANVIER 2018 —